

A

Madame Amélie CHAUDESAIGUES
Conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Marvejols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire et aux Adjoints la qualité d'Officier d'Etat Civil ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, précisant l'installation de Madame Patricia BREMOND en qualité de Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2026, faisant suite à la séance du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction au bénéfice de Madame Amélie CHAUDESAIGUES, Conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Amélie CHAUDESAIGUES, Conseillère municipale, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **Démocratie participative :** Pilotage de la politique municipale en matière de démocratie participative.
- **Animations de la Ville :** Contribution à la définition des programmations événementielles saisonnières, coordination des calendriers, réception et instruction des offres d'animation, gestion et animation des festivités de fin d'année, des fêtes foraines, des foires commerciales, en lien avec l'Adjointe déléguée dans ce domaine.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Amélie CHAUDESAIGUES, Conseillère municipale, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'Article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (art. 9 du décret n° 83-1025 du 29.11.1983) et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le : 17/04/2026

Notifié à l'intéressé le : 09/04/2026

Vu pour Acceptation, la Conseillère municipale déléguée :



Fait à Marvejols, le 7 avril 2026
Le Maire,

Patricia BREMOND

